



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 58333

Texte de la question

M. André Aschieri * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre au collège. En effet, l'enseignement de cette discipline constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. Ainsi, il serait souhaitable de développer l'enseignement en groupes restreints de l'approche expérimentale et concrète de la biologie et de la géologie. Cette mesure devrait s'appliquer dans les zones d'éducation prioritaire dès la rentrée 2001. Toutefois, cette proposition, satisfaisante en ce qui concerne les ZEP, n'apporte rien pour la majorité des collèges. Il lui demande sa position sur ce sujet et s'il envisage prochainement des mesures en vue d'étendre cette obligation de groupes restreints en sciences de la vie et de la Terre à tous les collèges.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58333

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1190

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993